

Document d'accompagnement du référentiel de formation



Inspection de l'Enseignement Agricole

Diplôme :
BTSA ACSE

Module :
M61: Stage(s)

Objectif général du module :
Développer ses compétences dans un contexte professionnel

Le temps de stage est, au total, de 12 à 16 semaines, dont 10 semaines prises sur la scolarité.
Les objectifs généraux des périodes de stage en milieu professionnel figurent au référentiel de formation.

1- Stage principal

La réalisation dans une entreprise agricole d'une période de stage, dit « principal », de 8 semaines au minimum, donnant lieu à rédaction d'un dossier évalué dans la partie 1 de l'épreuve E7, participe aux finalités suivantes :

- acquisition, approfondissement et application en milieu professionnel de savoirs, savoir-faire et savoir-être caractéristiques de la formation suivie ;
- mise en œuvre d'une démarche d'analyse du fonctionnement et de diagnostic de l'entreprise agricole et étude d'un projet ;
- découverte d'une situation professionnelle nouvelle ;
- définition et maturation du projet personnel et professionnel du candidat.

Le lieu du stage principal est une entreprise agricole.

Selon le code rural :

Article L 311-1 : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un

cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. (...) Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil (...). »

Article L 312-2 : « Toute personne physique ou morale exerçant à titre habituel des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1, à l'exception des cultures marines et des activités forestières, est immatriculée, sur sa déclaration, à un registre de l'agriculture, accessible au public, tenu par la chambre d'agriculture dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'exploitation. Sa déclaration doit mentionner la forme juridique et la consistance de la ou des exploitations sur lesquelles elle exerce ces activités. »

On peut donc considérer comme éligible au stage principal les entreprises agricoles répondant au critère de déclaration au registre de l'agriculture ce qui exclut les entreprises aquacoles et forestières.

Il est aussi possible de se référer au 1° de l'article L 722-1 relatif à la protection sociale des professions agricoles :
« 1° Exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient, exploitations de dressage, d'entraînement, haras ainsi qu'établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ou structures d'accueil touristique, précisées par décret, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration (...) ».

En tout état de cause, le choix de l'entreprise agricole doit permettre à l'étudiant d'atteindre les capacités visées par la partie 1 de l'épreuve E7, c'est-à-dire :

- de disposer des informations nécessaires pour analyser le fonctionnement de l'entreprise et réaliser un diagnostic global ;
- d'être à même de présenter et d'étudier de façon approfondie et précise un projet.

En ce qui concerne l'analyse du fonctionnement, il faut veiller à ce que la complexité de la situation (du point de vue juridique notamment), d'un côté, ou la trop grande simplicité (du point de vue de la viabilité par exemple), de l'autre, ne constituent pas un obstacle pour l'étudiant.

Quant au diagnostic global, qui doit viser les dimensions technico-économiques, financières, humaines et environnementales, l'étudiant devra disposer d'informations suffisantes pour le réaliser et être en mesure de présenter les documents venant l'étayer.

Pour ce qui est du projet, son étude et son impact devront être resitués dans l'ensemble du système d'exploitation, et sous toutes ses dimensions, ce que ne permettrait pas la seule approche en termes de budget partiel.

Stage principal et constitution du dossier support de l'E7.1

La définition d'un nombre de pages inférieur à la situation précédente (ACSE 1998) vise à favoriser les approches personnalisées et plus synthétiques, c'est ainsi que **les 40 pages doivent être considérées comme un maximum.**

De ce point de vue, les annexes ne doivent en aucun cas constituer un moyen de dépasser ce seuil. Par annexe, il faut entendre tout document qui vient compléter et étayer le contenu du dossier. Il s'agit donc de documents utiles à la compréhension du dossier et signalés dans celui-ci : documents comptables, techniques, commerciaux, juridiques, articles de presse, passages d'ouvrages, graphiques, statistiques, études de marché, photographies, etc. Chaque annexe doit donc être annoncée dans le corps du rapport par un renvoi. La proportion des annexes doit être adaptée : 30% paraît un taux maximum raisonnable.

Stage principal, dossier et traitement de la question de l'E7.1

La nature de l'entreprise lieu du stage principal, le dossier rédigé par l'étudiant et l'oral de soutenance vont déterminer la formulation de la question par le jury.

Cette question qui ne peut constituer en aucun cas un prolongement de la soutenance orale, tant de l'analyse de l'entreprise que de l'étude du projet, vise, à partir de la spécificité de l'entreprise étudiée, à proposer à l'étudiant une

situation particulière nouvelle, formulée par le jury (aléa, changement, modification du contexte, opportunité, etc.) afin qu'il en analyse l'impact sur le fonctionnement de l'entreprise.

Pour traiter cette question en une heure, l'étudiant ne dispose que de son dossier : l'équipe pédagogique, dans la préparation à la formation en stage principal, veillera à ce que cette contrainte soit prise en compte et bien connue.

2- Stage(s) optionnel(s)

La possibilité est laissée aux équipes pédagogiques de proposer aux étudiants la réalisation de périodes de stages dans des organisations différentes de celle du stage principal.

Ce ou ces stages doivent favoriser l'ouverture à la diversité des métiers que pourra exercer le titulaire du BTSA ACSE et/ou conforter le projet personnel de l'étudiant : système de production différent du stage principal, entreprise d'amont ou d'aval, organisme de contrôle, etc.

Une mise en commun des expériences acquises lors de ces stages, organisée par l'équipe pédagogique, peut participer à l'enrichissement de la formation professionnelle des étudiants.

Si les situations professionnelles analysées dans la seconde partie de l'épreuve E7 (E7.2) ne sont pas nécessairement liées à ces stages optionnels, l'équipe pédagogique peut montrer l'intérêt qui existe, pour les étudiants, de les valoriser dans l'E7.2, dès lors que la situation professionnelle retenue et son traitement dans le dossier réalisé correspondent aux attentes des capacités visées (C10.3 et C10.4) et aux critères identifiés dans la grille d'évaluation E7.2. Il ne s'agirait pas, par exemple, de réaliser un rapport de stage optionnel en 4 pages.

3- Stage à l'étranger

Les équipes pédagogiques sont invitées à favoriser les stages à l'étranger.

Le stage principal peut, sans difficulté, être réalisé à l'étranger s'il permet à l'étudiant, à travers son dossier et sa prestation orale, d'atteindre les capacités C10.1 et C10.2 visées par la partie 1 de l'épreuve E7 et de répondre aux critères identifiés dans la grille d'évaluation E7.1.

La question de la différence des approches comptables ne doit en aucun cas constituer un frein à la réalisation de ce type de stage ni justifier les éventuelles insuffisances du candidat dans la formulation du diagnostic global et le chiffrage du projet présenté.

Quant à la réalisation du stage en plusieurs périodes, il est concevable, pour ce type de stage, et pour des raisons d'éloignement et de coûts, qu'il soit réalisé en une seule période d'au moins huit semaines.

Le lien fait dans le point 2, entre le stage optionnel et l'E7.2, est valable pour le stage à l'étranger.

4- Formation en milieu professionnel, stages et analyse de situations professionnelles (ASP) dans l'E7.2

Les périodes de formation en milieu professionnel constituent la principale source pour l'étudiant d'identifier et de retenir, en tant qu'acteur ou observateur impliqué, les situations professionnelles étudiées.

Le choix des deux situations professionnelles présentées par l'étudiant est encadré et guidé par l'équipe pédagogique et doit correspondre aux situations professionnelles significatives (SPS) identifiées dans le référentiel professionnel.

Dès lors qu'une situation professionnelle est justifiée du point de vue des SPS et par son caractère vécu par l'étudiant, le dossier et l'oral doivent être vus comme l'analyse au niveau BTSA (niveau 3) de cette situation : il s'agit de « porter un regard critique », regard critique appliqué du point de vue des métiers et des fonctions exercées, respectivement points 3.1 et 3.3 du référentiel professionnel (RP).

Ainsi, si le point de départ de la situation professionnelle (SP) est la réalisation d'opérations de relevés dans le cadre d'une expérimentation (point 2.8.3 du RP), l'analyse se fera du double point de vue de la situation, « Met en œuvre une expérimentation » (point 2.8), et de la SPS 3, « Mise en œuvre de la conduite du système de production en cherchant à atteindre performances économique et environnementale » ou de la SPS 5 « Mise en œuvre des changements et innovations nécessaires relatifs (...) au mode de conduite des productions (...) ».

Si, dans un autre cas, le point de départ de la SP est la participation avec un agriculteur à la réalisation de formalités réglementaires (point 2.6.2 du RP), l'analyse se fera du double point de vue de la situation, « Assure le suivi administratif, commercial et comptable de l'exploitation » (point 2.6), et de la SPS 6, « Contrôle du respect de

la réglementation environnementale, des normes et de la qualité » et éventuellement au regard du métier de contrôleur (RP, page 11).

En tout état de cause, la SP retenue et son traitement doivent permettre d'atteindre les capacités visées (C10.3 et C10.4) et de répondre aux critères identifiés dans la grille d'évaluation E7.2.

Pour ce qui est de la capacité C10.4, l'étudiant, dans son dossier, doit proposer des références relatives à la situation retenue qui dénotent son aptitude à s'adapter à l'évolution de l'environnement professionnel.

Ces références renverront à des sources, identifiées précisément, dont l'étudiant sera à même de justifier le choix lors de l'oral. Il ne s'agit pas comme dans le dossier E7.1 de proposer des annexes mais de préciser les références. Si par exemple, la « directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates » est citée, l'étudiant devra être capable de la préciser à la demande du jury, de montrer en quoi elle est en lien avec la SP étudiée et d'en préciser l'actualité.

Il ne s'agit pas, au cours de l'entretien oral, d'évaluer les connaissances du candidat, déjà prises en compte par ailleurs, mais de l'amener à justifier ses choix.

Conclusion

Le temps imparti à la formation en milieu professionnel, d'une part, et la nature de l'épreuve terminale E7, d'autre part, font que ce type de formation joue un rôle important dans la conduite du BTSA ACSE et constitue un point de vigilance pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.

...

...